

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Karine Savoie](#)

<https://www.cadre21.org/membres/b426a5e71cde261096aa50b2>

Date d'obtention : 2022-06-02 20:26:17

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Elle définit les rôles des différents acteurs (intervenants scolaires, policiers, DPCP).

Elle permet de diminuer les délais de traitement à la cours.

Elle s'applique lorsque nous avons eu la formation et que le corps de police de notre région participe à cette intervention.

L'utilisation d'une approche bienveillante est utilisée.

Le mode d'emploi de la trousse évite de suggérer les réponses aux différentes personnes rencontrées.

Pour utiliser cette trousse, il faut qu'il y est des répercussions à l'école. Si un parent se présent, car son enfant a envoyé des photos à quelqu'un qu'il croyait connaître et qu'il n'y a pas de conséquence à l'école, les parents seront directement dirigé vers le poste de police.

Il faut faire la distinction entre un acte impulsif et malveillant. Par contre, dans tous les cas, nous devons saisir le cellulaire (ou autre appareil) si nous croyons qu'il contient des photos explicitent. En aucun cas nous devons tenter de voir ces photos. Dans le cas d'un acte malveillant, nous contactons rapidement le poste de police afin qu'il rencontre l'investigateur.

Une fois nos documents remis, le policier ne peut nous demander de poursuivre l'enquête, car nous ne sommes pas mandataires de leur organisation.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Tout.

Ma façon de poser mes questions. L'ordre des gens que je rencontre. Les informations que je vais donner aux parents. La façon de conseiller mes collègues, etc.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Distinguer les actes impulsifs de ceux qui sont malveillants et agir selon la procédure et agir conformément à la situation.



Au coeur de votre stratégie #DevProf



cadre21.org

